

## Projets du Gouvernement : pour des délais de traitement parlementaire suffisants.

La législature qui se termine a été marquée par une hyperactivité du Gouvernement. Nous laissons à chacun le soin de porter son appréciation sur les résultats et les options politiques constatés à travers cette activité. Par contre, et des échanges avec des députés de tous les groupes nous permettent de l'affirmer, la forme n'a pas toujours été satisfaisante. Nous pensons plus particulièrement aux délais imposés au Parlement pour étudier et se déterminer sur des objets qui lui sont soumis. Prenons deux exemples.

Après les vacances d'été, la loi sur la Caisse de pensions a été traitée à la hussarde car des délais devaient être respectés pour assurer une entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions au 1<sup>er</sup> janvier 2010. La CGF a commencé l'étude de cette nouvelle loi le 19 août 2009. La première lecture en plénum a eu lieu le 23 septembre, et la seconde le 28 octobre 2009. Cet empressement n'a finalement pas été suffisant puisque l'entrée en vigueur de la loi a été fixée au 1<sup>er</sup> février 2010.

Sujet plus actuel, la loi sur le personnel sera débattue pour la première fois en CGF le 3 février prochain. L'entrée en vigueur de cette loi est fixée au 1<sup>er</sup> août 2010. Cela signifie que la première lecture doit avoir lieu le 21 avril et la seconde le 19 mai. Nous savons qu'il est fort probable que les propositions de majorité et minorité seront ficelées en commission le 14 avril seulement. Un peu plus de deux mois pour étudier et assurer les allers-retours dans les groupes nous paraît un temps plus que limite pour une loi aussi importante. On peut toujours dire que c'est un mois de plus que pour la loi sur la Caisse de pensions.

Dans un cas comme dans l'autre, nous estimons que le fonctionnement n'est pas acceptable. Les députés jurassiens ne sont pas des professionnels. La gestion de l'agenda n'est pas, de plus, de la compétence exclusive des commissions. Le travail du Parlement est de se prononcer sur les projets du Gouvernement. Il doit pouvoir le faire dans de bonnes conditions.

Aussi, nous demandons que le Bureau du Parlement introduise, en vue de la prochaine législature, dans le Règlement du Parlement une durée minimale de traitement en commissions des objets soumis par le Gouvernement, ainsi qu'un délai minimal de transmission au plénum des positions de majorité et de minorité arrêtées en commission. Ces délais connus pourront être intégrés ainsi par le Gouvernement et l'administration dans leur calendrier d'élaboration d'un texte législatif.

Delémont, le 27 janvier 2010

Groupe CS-POP+VERTS  
Rémy Meury

Hodan

J.-P. Kohler

Brecher

#

V. Fumt

↑

Rémy Meury

Atenaghi